

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 27 février 2009 modifiant l'arrêté du 31 mars 2008 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH0930187A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2008 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière :

En qualité de membres titulaires

Mme Dominique Deloche, chef de bureau, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Charles Jobert,

Mme Maud Lambert-Fénery, chef de bureau, représentant la ministre chargée de la santé et des sports, en remplacement de M. Guy Boudet.

En qualité de membres suppléants

Mme Sophie Decker-Nomicisio, adjointe au chef de bureau, représentant la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de Mme Dominique Deloche,

Mlle Emma Soroush, représentant la ministre chargée de la santé et des sports, en remplacement de Mme Chantal Cateau.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME